

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
24 mars 2025

Date de convocation : le 17 mars 2025

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet :
Budget primitif 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Laurent DANIEL – Didier MARLES – Joël LEGRAND – Patrick MAMETZ - Mmes Véronique LUPART – Marie-Paule CLAREBOUT - Sandrine ALLOUCHERIE - Stéphanie DELMARE – Marie-France VERREMAN - Caroline BERROD – Micheline DAUTRICHE – Sylviane CARRE – Claudine LEGRAND- Marie-Andrée PAYELLE - Dorothée CHAVATTE , formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Mme Cathy MORIN

Membres excusés : MM Thierry DISSAUX – Gérard CORRIETTE

Membre excusé ayant donné procuration : Mme Yvonne BOUCHEZ.

Monsieur Joël LEGRAND est nommé secrétaire.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire du 17 mars 2025, le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;

- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la présentation par nature de la maquette budgétaire, ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, ainsi que l'article L. 5217-10-4,

Vu la présentation par nature de la maquette budgétaire, ci-annexée,

Après avoir entendu les explications concernant l'élaboration du budget primitif pour l'année 2025, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération affichée le - 4 JUIN 2025 , article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le - 4 JUIN 2025

Le Président,



David THELLIER